



MAIRIE DE MONTAGNAC-SUR-DOUSTRE (19300)

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2022

Le conseil municipal de MONTAGNAC sur DOUSTRE s'est réuni le samedi 26 mars 2022 à 9 heures à la salle des fêtes du bourg du Jardin pour voter le 1^{er} budget de la commune nouvelle.

- **APPROBATION DES COMPTES 2021 ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Après l'approbation des comptes administratifs et de gestion les élus ont analysé les budgets primitifs 2022.

Ces budgets nés de la fusion des deux communes s'équilibrent pour le budget principal à hauteur de **628 390 €** en fonctionnement et **424 862€** en investissement, ceci sans augmentation des taux d'imposition.

Les investissements porteront sur des travaux de voirie, la rénovation d'un appartement vacant, l'achat d'une épareuse, d'une lame de déneigement et d'un tracteur agricole.

Le budget assainissement s'équilibre quant à lui à **64 555 €** en exploitation et **150 852€** en investissement.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Les élus ont ensuite voté à l'unanimité les demandes de subvention pour la réfection de de l'appartement au-dessus de l'ancienne école du jardin auprès de l'état via la DSIL, le conseil départemental et la communauté de communes dans le cadre de la remise en état des locaux vacants ainsi que pour les autres investissements.

- **DEBITEURS DEFAILLANTS**

Par 19 voix pour et une abstention (vote à bulletin secret) le conseil a décidé de poursuivre les débiteurs défaillants de la commune par toute voie de droit.

- **DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Les élus ont désigné les représentants des délégués de la commission locale des impôts directs et des représentants pour la Commission Locale d'évaluation des transferts de Charge.

- **FISCALISATION DE LA PARTICIPATION A LA FDEE 19**

La fiscalisation de la participation à la Fédération départementale d'électricité a été approuvé à l'unanimité.

- **ETANG DE GROS : DATE OUVERTURE DE LA PECHE ET MODIFICATION REGLEMENT**

Le conseil municipal a également fixé la nouvelle réglementation de la pêche à l'étang de Gros qui ouvrira cette année le samedi 16 avril. La taille des brochets et des sandres a été notamment revue et passe respectivement à 60 et 50 cm le nombre de truites étant limité à 6 par pêcheur.

- **QUESTIONS DIVERSES**

La commune nouvelle continue de cotiser à la SPA. En conséquence, les animaux errants (chiens et chats) peuvent être capturés et amenés au refuge. Il faut amener les animaux capturés au refuge de la SPA.

Dans le cas d'un transport effectué par un particulier la commune délivrera une attestation de mise en fourrière.